



Ville de Dreux

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 NOVEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N°DEL2021-171

Budget Eau Rapport sur les orientations budgétaires 2022 (Finances)

7.1

Rapporteur : Aïssa HIRTI

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	32
Nombre de pouvoirs	5
Votants	37

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq novembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le dix-neuf novembre deux mille vingt et un, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Pierre-Frédéric BILLET, Maire.

Étaient Présents : Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Aïssa HIRTI, Sébastien LEROUX, Mounir CHAKKAR, Josette PHILIPPE, Jacques ALIM, Lydie GUERIN, Sophie WILLEMIN, Pascal ROSSION, Chérif DERBALI, Chantal DESEYNE, François JAGUIN, Héliène BARBE, Alain GUENZI, Valérie VERDIER, Christine PICARD, Arnaud DAUTREY, Ratko KLISURA, Nelson FONSECA, Yucel KISA, Amber NIAZ, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Florence ARCHAMBAUDIERE LE PARC, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Huguette POISSON, Nicola CARNEVALE, Sabine FRETEY.

Pouvoirs : Fouzia KAMAL donne procuration à Aïssa HIRTI, Mariam CISSÉ donne procuration à Sébastien LEROUX, Caroline IFTEN donne procuration à Sophie WILLEMIN, Lucie BROTIN donne procuration à Yucel KISA, Carine GENTIL donne procuration à Valentino GAMBUTO.

Absents non excusés : Talal ABDELKADER, Silvia COUSIN

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Amber NIAZ

En application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées à l'article 23 du règlement intérieur approuvé par le Conseil municipal du 02 octobre 2014 conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique et doit faire l'objet d'un vote.

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa de l'article L.2312-1 comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. Ce dernier est paru le 24 juin 2016 (n°2016-841) et est codifié (article D.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Aïssa HIRTI,

Prend acte, à l'unanimité de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2022 du budget Eau.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**Le Maire,
Conseiller régional**



Billet

Pierre-Frédéric BILLET

Document certifié exécutoire

Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le **03 DEC, 2021**

Et affichage le **30 NOV, 2021**

Mairie de Dreux

2 rue de Châteaudun – BP 80 129 – 28 103 Dreux cedex – Tél. 02 37 38 84 12 – www.dreux.com

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

BUDGET ANNEXE EAU

EXERCICE 2022

Ce budget enregistre les investissements nouveaux et les renforcements de réseau d'eau potable. Dans le cadre de la communauté d'agglomération, les communes adhérentes avaient choisi, à titre facultatif, de transférer la production d'eau à la communauté ; la distribution est restée de la compétence des villes jusqu'à aujourd'hui.

Aux termes de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence eau potable est transférée à la Communauté à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les articles L.5215-27 et L.5216-7-1 prévoient qu'une Communauté d'Agglomération peut confier par convention la création et la gestion de certains équipements et services relevant de ses attributions à une commune membre, leurs groupements ou tout autre collectivité ou établissement public.

La commune gèrera le service public de l'eau potable selon les dispositions de la convention ci-dessus mentionnée. Cependant, les tarifs du service public de l'eau potable seront définis par l'Agglomération sur proposition de la commune de Dreux. Il en sera ainsi jusqu'à la reprise de l'exercice effectif de gestion de ce service par l'Agglomération.

1 – Le Fonctionnement

1.1. LES RECETTES

Les recettes de fonctionnement seront constituées de la surtaxe pour environ 141 147€.

2.2. LES DÉPENSES

Les dépenses de fonctionnement seront composées essentiellement :

- des dotations aux amortissements
- du virement à la section d'investissement
- des dépenses d'entretien et de réparations des réseaux.

L'emprunt ayant été entièrement remboursé, il n'y aura pas de frais financiers à payer.

2 – L'investissement

2.1. LES RECETTES

Les recettes d'investissement seront constituées des amortissements et du virement de la section de fonctionnement.

2.2. LES DÉPENSES

Les dépenses d'investissement en 2022 seront réalisées en fonction des besoins du moment.

Comme dit supra, aucun crédit ne sera inscrit au budget pour rembourser le capital de la dette qui n'existe plus.